

Annexe aux Conditions définitives

Résumé propre à l'émission

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Eléments ». Ces éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent Résumé contient tous les Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Émetteur. Dans la mesure où certains éléments ne doivent pas être traités, la numérotation des Eléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un Élément doit être inséré dans le résumé eu égard à la nature des valeurs mobilières et au type de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Élément. Dans un tel cas, une brève description de l'Élément apparaît dans le résumé, accompagnée de la mention « sans objet ».

Elément	Section A – Introduction et avertissements	
A.1	Avertissement	Avertissement au lecteur : - le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. - toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. - lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et - une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Valeurs mobilières.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	- L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du <i>Prospectus</i> pour la revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par l'intermédiaire financier suivant (consentement individuel): Deutsche Bank AG, Brussels Branch, Avenue Marnixlaan 17, Brussels, Belgium. - La revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peut être effectué du 6 mai 2016 inclus au 26 mai 2016 inclus. - Ce consentement n'est soumis à aucune condition et est donné sans aucune réserve. Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée.

Elément	Section B – Émetteur	
B.1	Raison Sociale et Nom Commercial de l'Émetteur	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Deutsche Bank Aktiengesellschaft (« Deutsche Bank » ou la « Banque »).
B.2	Siège Social et Forme Juridique de l'Émetteur, Législation régissant ses activités et Pays D'origine	Deutsche Bank est une société par actions (<i>Aktiengesellschaft</i>), de droit allemand. La Banque a son siège social à Francfort-sur-le Main (Allemagne). Son principal établissement est sis Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale londonienne (« Deutsche Bank AG, London Branch »), est sis Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.

B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité	À l'exception des effets des conditions macroéconomiques et de l'environnement de marché, des risques de litiges associés à la crise des marchés financiers ainsi que les effets de la législation et des réglementations applicables aux établissements financiers en Allemagne et de l'Union Européenne, il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, de demandes, d'engagements ou d'événements connus raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les perspectives de l'Émetteur dans l'exercice en cours.																								
B.5	Description du Groupe et de la place qu'y occupe l'Émetteur	Deutsche Bank est la société mère et l'entité la plus importante de Deutsche Bank Group, un groupe comportant des banques, des sociétés liées aux marchés de capitaux, des sociétés de gestion de fonds, des sociétés de crédit immobilier, des établissements de financement des ventes à crédit, des sociétés d'études et de conseil et d'autres sociétés nationales et étrangères (le « Groupe Deutsche Bank »).																								
B.9	Prévisions ou estimation de bénéfice	Sans objet. Aucune prévision ou estimation de bénéfice n'est effectuée.																								
B.10	Réserves du rapport d'audit	Sans objet. Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																								
B.12	Historique d'informations financières clés sélectionnées	Le tableau suivant montre un aperçu du bilan de Deutsche Bank AG qui est tiré des comptes consolidés audités respectifs préparés conformément aux normes IFRS aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 ainsi que des comptes consolidés intermédiaires non audités aux 30 septembre 2014 et 30 septembre 2015. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>31 décembre 2014 (IFRS, chiffres audités)</th><th>30 septembre 2015 (IFRS, chiffres non audités)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital social (en euros)*</td><td>3 530 939 215,36</td><td>3 530 939 215,36*</td></tr> <tr> <td>Nombre d'actions ordinaires*</td><td>1 379 273 131</td><td>1 379 273 131*</td></tr> <tr> <td>Total de l'actif (en millions d'euros)</td><td>1 708 703</td><td>1 629 130</td></tr> <tr> <td>Total du passif (en millions d'euros)</td><td>1 635 481</td><td>1 561 506</td></tr> <tr> <td>Total des capitaux propres (en millions d'euros)</td><td>73 223</td><td>67 624</td></tr> <tr> <td>Ratio de fonds propres « Core-Tier 1 »/« Common equity Tier 1 »^{1,2}</td><td>15,2 %</td><td>13,2 %³</td></tr> <tr> <td>Ratio de fonds propres « Tier 1 »²</td><td>16,1 %</td><td>14,7 %⁴</td></tr> </tbody> </table> * Source : Site internet de l'Émetteur https://www.db.com/fr/en/share-information.htm; date: 1 avril 2016. ¹ Le dispositif CRR/CRD 4 a remplacé le terme « Core Tier 1 » par « Common Equity Tier 1 ». ² Les ratios de capital pour 2014 et 2015 sont basés sur les règles transitoires du dispositif CRR/CRD 4; les périodes précédentes sont basées sur les règles de Bâle 2.5 excluant les éléments transitoires en vertu de l'ancienne section 64h (3) de la Loi Bancaire Allemande. ³ Le ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 » au 31 décembre 2015 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 11,1%. ⁴ Le ratio de fonds propres « Tier 1 » au 31 décembre 2015 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 12,3 %.		31 décembre 2014 (IFRS, chiffres audités)	30 septembre 2015 (IFRS, chiffres non audités)	Capital social (en euros)*	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36*	Nombre d'actions ordinaires*	1 379 273 131	1 379 273 131*	Total de l'actif (en millions d'euros)	1 708 703	1 629 130	Total du passif (en millions d'euros)	1 635 481	1 561 506	Total des capitaux propres (en millions d'euros)	73 223	67 624	Ratio de fonds propres « Core-Tier 1 »/« Common equity Tier 1 » ^{1,2}	15,2 %	13,2 % ³	Ratio de fonds propres « Tier 1 » ²	16,1 %	14,7 % ⁴
	31 décembre 2014 (IFRS, chiffres audités)	30 septembre 2015 (IFRS, chiffres non audités)																								
Capital social (en euros)*	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36*																								
Nombre d'actions ordinaires*	1 379 273 131	1 379 273 131*																								
Total de l'actif (en millions d'euros)	1 708 703	1 629 130																								
Total du passif (en millions d'euros)	1 635 481	1 561 506																								
Total des capitaux propres (en millions d'euros)	73 223	67 624																								
Ratio de fonds propres « Core-Tier 1 »/« Common equity Tier 1 » ^{1,2}	15,2 %	13,2 % ³																								
Ratio de fonds propres « Tier 1 » ²	16,1 %	14,7 % ⁴																								
	Avertissement qu'il n'y a eu aucune détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur depuis la publication des derniers états financiers ou description de tout changement matériel négatif;	Les perspectives de Deutsche Bank n'ont subi aucune détérioration significative depuis le 31 décembre 2015.																								
	Descriptions des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur postérieur à la période	Sans objet. Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe Deutsche Bank depuis le 31 décembre 2015.																								

	couverte par les informations financières historiques;	
B.13	Evénements récents	Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent (depuis le 31 décembre 2015) propre à l'Émetteur, qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	Sans objet; l'Émetteur ne dépend d'aucune autre entité de Deutsche Bank Group.
B.15	Principales activités de l'Émetteur.	Les objectifs de Deutsche Bank, tels que prévus dans ses statuts, comprennent le traitement de toutes sortes d'affaires bancaires, la fourniture de services financiers et autres et la promotion de relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou à travers des filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit de traiter toute affaire et de prendre toutes les initiatives qui seraient susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, en particulier: acquérir et aliéner des biens immobiliers, établir des succursales au niveau national et à l'étranger, acquérir, gérer et céder des participations dans d'autres entreprises, et conclure des accords d'entreprise. Depuis le 31 décembre 2014, les activités de Deutsche Bank sont réparties en cinq divisions : • Corporate & Investment Banking (CIB); • Global Markets (GM); • Deutsche Asset Management (DeAM); • Private, Wealth & Commercial Clients (PWCC); et • Non-Core Operations Unit (NCOU). Les cinq divisions de la société sont supportées par des fonctions d'infrastructure. En outre, Deutsche Bank dispose d'une fonction de gestion régionale qui couvre les responsabilités régionales dans le monde entier. La Banque exerce des activités ou relations avec des clients existants ou potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et relations comprennent: • des filiales et des succursales dans de nombreux pays; • des bureaux de représentation dans d'autres pays; et • un ou plusieurs représentants affectés au service des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.
B.16	Personnes disposant d'un contrôle	Sans objet. Basé sur les notifications des participations importantes conformément aux articles 21 et suivants de la Loi boursière allemande (Wertpapierhandelsgesetz - WpHG), il n'y a que trois actionnaires détenant plus de 3 mais moins de 10 pour cent des actions de l'Émetteur. À la connaissance de l'Émetteur, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 3 pour cent des actions. L'Émetteur n'est donc ni détenu ni contrôlé directement ou indirectement.
B.17	Notation attribuée à l'Émetteur et aux Valeurs mobilières	La notation de <i>Deutsche Bank</i> est assurée Moody's Investors Service, Inc. ("Moody's"), Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited. (« S&P »), Fitch Deutschland GmbH (« Fitch ») et DBRS, Inc. ("DBRS") (DBRS, Fitch, S&P et Moody's, collectivement, les « Agences de notation »). S&P et Fitch ont leur siège social au sein de l'Union européenne et ont été enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel qu'amendé ("le Règlement CRA"). En ce qui concerne Moody's, les notations de crédit sont approuvées par le bureau de Moody's au Royaume-Uni (Moody's Investors Service Ltd) conformément à l'article 4 (3) du Règlement CRA. Pour DBRS, les notations de crédit sont effectuées par DBRS Ratings Ltd. au Royaume-Uni, conformément à l'article 4 (3) du Règlement CRA. Moody's Investor Service Ltd. et DBRS Ratings Limited sont établis dans l'Union européenne et ont été enregistrées conformément au Règlement CRA. Au 8 février 2016, les notations suivantes ont été attribuées à Deutsche Bank:

		<i>Agence de notation</i> Moody's Standard & Poor's (S&P) Fitch DBRS Les Valeurs mobilières ne sont pas notées.	<i>Long terme</i> Baa1 BBB+ A- A	<i>Court terme</i> P-1 A-2 F1 R-1 (bas)	<i>Perspective</i> négative stable stable stable
--	--	---	---	--	---

Elément	Section C – Valeurs mobilières	
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	Nature des Valeurs mobilières Les <i>Valeurs mobilières</i> sont des Obligations (les "Valeurs mobilières"). Voir les Eléments C9 et C.10 pour des informations complémentaires. Numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières Code ISIN : XS0461337221 WKN: DB1YX8 Code commun : 046133722 RIC: DEDB1YX8=DBBL
C.2	Monnaie des valeurs mobilières émises	Euro ("EUR")
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	Droits liés aux Valeurs mobilières Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont rachetées ou bien exercées par leur détenteur, confèrent à ce dernier le droit de recevoir un montant en espèces. Droit applicable aux Valeurs mobilières Les Valeurs mobilières seront régies par la législation britannique. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation. Statut des Valeurs mobilières Les Valeurs mobilières constitueront des engagements directs, non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, qui auront égalité de rang les uns par rapport aux autres et égalité de rang avec les engagements non assortis de sûretés de l'Émetteur, à l'exception des engagements privilégiés par des dispositions légales. Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières En vertu des modalités et conditions des valeurs mobilières, l'Émetteur a le droit de résilier ou d'annuler les Valeurs mobilières et de modifier les modalités et conditions des Valeurs mobilières.

C.9	Taux d'intérêt nominal, dates d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts. Lorsque le taux d'intérêt n'est pas fixe, description du sous-jacent sur lequel il est fondé, date d'échéance et modalités de remboursement de l'emprunt, y compris les procédures de remboursement, l'indication du rendement, le nom du représentant des détenteurs de valeurs mobilières d'emprunt	Date de paiement du coupon: Le 31 mai 2017, le 31 mai 2018, le 31 mai 2019, le 29 mai 2020, le 28 mai 2021, le 31 mai 2022, le 31 mai 2023, le 31 mai 2024, le 30 mai 2025 ou, dans chaque cas, si plus tard, le cinquième Jour ouvrable suivant la Date d'observation du coupon précédant immédiatement cette date et la Date de règlement. Date de règlement et Rachat : La date la plus éloignée entre (a) 29 mai 2026, et (b) le cinquième Jour ouvrable après la dernière Date d'observation du coupon. Les Valeurs mobilières sont rachetées à la Date de règlement au montant en espèces égal à 100 pour cent du montant nominal (qui est de EUR 1.000 par Valeur mobilière) (le "Montant nominal"). Le rachat n'est pas garanti par un tiers. Il est seulement assuré par l'Émetteur et dépend de ce fait de la capacité de ce dernier à honorer ses obligations de paiement. Rendement : Sans objet; les Valeurs mobilières ne payent pas de coupon. Nom du représentant des détenteurs de Valeurs mobilières d'emprunt : Sans objet. Il n'y a pas de représentant des détenteurs de Valeurs mobilières d'emprunt.
C.10	Instrument dérivé lié au paiement des intérêts	Pour chaque Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Le montant du coupon payé à une Date de paiement du coupon dépend de la valeur, du prix ou du niveau de l'Instrument sous-jacent à la Date d'observation du coupon tombant immédiatement cette Date de paiement du coupon et de si cette Date d'observation du coupon tombe tôt ou tard dans la durée de vie de l'Obligation. Le Paiement du coupon à une Date de paiement du coupon sera calculé comme (i) le Montant nominal, multiplié par (ii) le Facteur d'exposition, multiplié par (iii) un divisé par le Diviseur du coupon, et à nouveau multiplié par (iv) le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent à la Date d'observation du coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon divisé par le Niveau de référence initial de l'Instrument sous-jacent, moins un (le "Rendement de l'Instrument sous-jacent"). Le Paiement du coupon ne sera pas inférieur au Montant minimal et ne sera pas supérieur au Montant maximal. Le Diviseur du coupon peut être différent pour chaque Date d'observation du coupon, et le Diviseur du coupon peut être supérieur à des Dates d'observation du coupon ultérieures, ce qui entraînera une réduction proportionnelle plus grande des Paiements de coupon pour les Dates de paiement du coupon tombant plus tard. Dates d'observation du coupon : Le 22 mai 2017, le 23 mai 2018, le 22 mai 2019, le 20 mai 2020, le 20 mai 2021, le 20 mai 2022, le 23 mai 2023, le 23 mai 2024, le 21 mai 2025 et le 21 mai 2026. Diviseur du coupon: Pour la Date d'observation du coupon prévue (i) le 22 mai 2017, un, (ii) le 23 mai 2018, deux, (iii) le 22 mai 2019, trois, (iv) le 20 mai 2020, quatre, (v) le 20 mai 2021, cinq (vi) le 20 mai 2022, six, (vii) le 23 mai 2023, sept (viii) le 23 mai 2024, huit, (ix) le 21 mai 2025, neuf, (x) le 21 mai 2026, dix. Niveau de référence initial: Le Niveau de Référence à la Date de

		Valorisation Initiale Date de valorisation initiale: 31 mai 2016 Montant maximal EUR 50 Montant minimal: zéro Facteur d'exposition: 100 pour cent Niveau de référence: La valeur nette d'inventaire officielle du Sous-jacent pour un jour donné. Instrument sous-jacent Type: Part de fonds Nom: JPMorgan Investment Funds - Global Income Fund A (acc) - EUR ISIN: LU0740858229 Des informations sur la performance historique et actuelle de l'Instrument sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues sur la page Bloomberg JPGIAEA LX <Equity>
C.11	Demande d'admission à la négociation afin de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication de ces marchés en question.	Sans objet; les Valeurs mobilières ne seront pas admises à la négociation sur un marché réglementé d'une quelconque bourse.

Elément	Section D – Risques	
D.2	Informations clés sur les principaux risques spécifiques à l'émetteur.	Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de l'Emetteur qui serait alors surendetté ou incapable de rembourser ses dettes, à savoir le risque d'être dans l'incapacité temporaire ou permanente de respecter les délais de paiement des intérêts et/ou du principal. Les notations de crédit de l'Emetteur reflètent l'évaluation de ces risques. Les facteurs pouvant nuire à la rentabilité de Deutsche Bank sont décrits ci-dessous : • Une croissance économique lente et des incertitudes concernant les possibilités de croissance pour l'avenir ont affecté et continuent d'affecter négativement les résultats d'exploitation et la situation financière de certaines des activités de Deutsche Bank, alors qu'un environnement de faible taux d'intérêt durable et la concurrence dans le secteur des services financiers ont réduit les marges de nombreuses de ses activités. Si ces conditions persistent ou s'aggravent, les activités, résultats des activités ou plans stratégiques de Deutsche Bank pourraient être négativement affectés. • Un niveau élevé d'incertitude politique et une attraction croissante des populations votant pour des partis populistes dans de nombreux pays de l'Union européenne pourrait mener à un démembrement partiel de l'intégration européenne. De plus, des mouvements anti-austérité dans certains pays membres de la zone euro pourraient ébranler la confiance dans la viabilité continue de la participation de ces pays à l'euro. Une escalade des risques politiques pourrait avoir des conséquences politiques imprévisibles ainsi que des conséquences sur le système financier et l'économie dans son ensemble, conduisant potentiellement à une diminution des activités commerciales, à des dépréciations d'actifs et à des pertes dans les activités de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger contre ces risques est limitée. • Deutsche Bank pourrait devoir effectuer des dépréciations sur ses

		expositions à la dette souveraine européenne ou d'autres pays si la crise européenne de la dette souverain se relance. Les contrats d'échange de risque de crédit dans lesquels Deutsche Bank est entrée pour gérer un risque de crédit souverain pourraient ne pas être disponibles pour compenser ces pertes • Deutsche Bank a un besoin continu de liquidités pour financer ses activités. Elle pourrait souffrir durant certaines périodes de contraintes de liquidités dans l'ensemble du marché ou spécifique à l'entreprise, et elle est dès lors exposée au risque de ne pas disposer de liquidités même si ses activités sous-jacentes restent solides. • Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse à la faiblesse persistante du secteur financier, ainsi que la hausse plus générale des contrôles réglementaires, ont créé une grande incertitude pour la Deutsche Bank et peuvent nuire à ses activités et à sa capacité à exécuter ses plans stratégiques. • La législation relative au relèvement et au règlement des banques et des entreprises d'investissement pourrait, si les autorités compétentes imposent des mesures de règlement à Deutsche Bank, affecter de manière significative les activités commerciales de la Deutsche Bank, et entraîner des pertes pour ses actionnaires et ses créanciers . • Les changements réglementaires et législatifs obligent Deutsche Bank à maintenir un niveau de capital accru et pourraient affecter de manière significative le modèle commercial, la conditions financières et les résultats des activités ainsi que l'environnement concurrentiel de manière générale de Deutsche Bank. Toute perception du marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de remplir ses exigences de capital avec une marge adéquate, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait maintenir un niveau de capital en surplus de ces exigences, pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur ses activités et ses résultats. • La législation en aux États-Unis et Allemagne et des projets de loi dans l'Union Européenne visant à interdire la négociation pour compte propre ou à séparer cette activité des activités de banque de dépôt, pourraient peser sur le modèle stratégique de Deutsche Bank. • D'autres réformes réglementaires adoptées ou proposées dans le sillage de la crise financière - par exemple, de nombreuses nouvelles règles régissant les activités de la Deutsche Bank dans les produits dérivés, les prélèvements bancaires, la protection des dépôts ou une possible taxe sur les transactions financières - peuvent considérablement augmenter ses coûts d'exploitation et avoir un impact négatif sur son modèle commercial. • Des conditions de marché défavorables, des prix historiquement bas, la volatilité ainsi que la méfiance des investisseurs ont affecté et peuvent dans le futur significativement et défavorablement affecter le chiffre d'affaire et les bénéfices de Deutsche Bank, particulièrement dans ses activités de banque d'investissement, de courtage et dans ses autres activités rémunérées sur la base de commissions/frais. En conséquence, Deutsche Bank a subi dans le passé et pourrait continuer à subir des pertes importantes venant de ses activités de négociation et d'investissement. • Deutsche Bank a annoncé la phase suivante de sa stratégie, Stratégie 2020, en avril 2015 et a ensuite donné plus de détails dessus en octobre 2015. Si Deutsche Bank est incapable de mettre en œuvre ses plans stratégiques avec succès, elle pourrait être incapable d'atteindre ses objectifs financiers, ou pourrait subir des pertes ou une faible rentabilité ou des érosions de ses fonds propres, et de sa conditions financières, des résultats de ses activités et son cours de bourse pourrait être significativement et négativement affecté. • Comme partie de Strategy 2020, Deutsch Bank a annoncé son intention de céder Deutsche Postbank AG (avec ses filiales, « Postbank »). Deutsche Bank pourrait avoir des difficultés à céder Postbank à un prix favorable ou à des conditions favorables, ou tout simplement à effectuer la cession, et pourrait subir des pertes matérielles du fait de la détention ou de la cession de la Postbank . Deutsche Bank pourrait rester soumis aux risques ou aux autres obligations liées à Postbank à la suite d'une cession. • Deutsche Bank pourrait avoir du mal à vendre ses actifs non stratégiques à un prix favorable ou simplement à les vendre et pourrait faire face à des pertes significatives provenant de ces actifs et d'autres investissements
--	--	---

		indépendamment des évolutions du marché. • Deutsche Bank exerce ses activités dans un environnement fortement, et de plus en plus, réglementé et litigieux, ce qui l'expose potentiellement à une responsabilité et à d'autres coûts, dont le montant qui peut être considérable est difficile à évaluer, ainsi qu'à des sanctions légales et réglementaires et à une atteinte à sa réputation. • Deutsche Bank fait actuellement et mondialement l'objet de plusieurs enquêtes de la part d'autorités réglementaires et d'autres organismes d'application de la loi aussi bien que actions civile liées à l'inconduite potentiel Il est impossible de prédire quelle sera la conclusion de ces affaires dont les conséquences pourraient être graves pour le compte d'exploitation, la situation financière et la réputation de Deutsche Bank. • Les activités de crédit non-traditionnelles de Deutsche Bank renforcent significativement ses risques de crédit traditionnels de banque. • Deutsche Bank a subi des pertes, et pourrait en subir davantage en raison de changements dans la juste valeur de ses instruments financiers. • Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques de Deutsche Bank la laissent exposée à des risques non identifiés et imprévus, ce qui peut conduire à des pertes importantes. • Des risques opérationnels pourraient perturber les activités de Deutsche Bank. • Les systèmes opérationnels de Deutsche Bank sont soumis à un risque croissant de cyber-attaques et autre cyber-criminalité, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes d'informations de client ou de clientèle, nuire à la réputation de Deutsche Bank et conduire à des sanctions réglementaires et des pertes financières. • La taille des opérations de compensations de Deutsche Bank l'expose à un risque plus élevé de pertes importantes en cas de dysfonctionnement de ces opérations. • Deutsche Bank pourrait avoir du mal à identifier et à réaliser des acquisitions, et le fait de réaliser ou d'éviter des acquisition pourrait nuire fortement aux résultats des opérations de Deutsche Bank ainsi qu'à son cours boursier. • Une concurrence féroce, tant nationale en Allemagne que sur les marchés internationaux, pourrait affecter défavorablement ses revenus et la rentabilité de Deutsche Bank. • Des transactions avec des contreparties dans des pays identifiés par le Département d'Etat américain comme Etats soutenant le terrorisme ou avec des personnes visées par des sanctions économiques des Etats-Unis pourraient conduire les clients et investisseurs potentiels à se détourner de Deutsche Bank et à ne pas investir dans ses valeurs mobilières, à nuire à sa réputation ou entrainer des mesures réglementaires qui pourraient significativement et défavorablement affecter ses activités.
D.3	Informations clés sur les principaux risques spécifiques et propres aux valeurs mobilières.	Les Valeurs mobilières sont liées à l'Instrument sous-jacent Les montants à payer ou les actifs à livrer périodiquement ou l'exercice du rachat des Valeurs mobilières, le cas échéant, sont liés à l'Instrument sous-jacent qui peuvent comprendre un ou plusieurs Eléments de référence. L'achat de, ou le placement dans, des Valeurs mobilières liées à l'Instrument sous-jacent comporte des risques importants. Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience de valeurs mobilières similaires aux Valeurs mobilières et devrait avoir consulté toute la documentation et comprendre les modalités et conditions relative(s) aux Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte. Nous incitons les investisseurs potentiels à s'assurer de bien comprendre la formule de calcul des montants à payer et/ou des actifs à livrer, et s'ils le jugent nécessaire, à se rapprocher de leur(s) conseiller(s). Risques associés à l'Instrument sous-jacent

	En raison de l'influence de l'Instrument sous-jacent sur les droits afférents à la Valeur mobilière, tout comme pour un investissement dans l'Instrument sous-jacent, les investisseurs sont exposés à des risques pendant sa durée de vie et jusqu'à son échéance, qui sont généralement également associés à un investissement dans les parts de fonds respectives et les placements dans des fonds en général. Risque de change Les investisseurs sont confrontés à un risque de change si la Devise de paiement n'est pas la devise de la juridiction du domicile de l'investisseur. Clôture anticipée Les modalités et conditions des Valeurs mobilières comprennent une disposition suivant laquelle, soit au choix de l'Émetteur, soit lorsque certaines conditions sont satisfaites, l'Émetteur a le droit de rembourser ou d'annuler les Valeurs mobilières anticipativement. En cas de rachat anticipé ou de l'annulation, en fonction de l'événement qui a donné lieu à un tel rachat anticipé ou annulation, l'Émetteur paiera soit un montant minimum déterminé pour chaque montant nominal, plus, dans certaines circonstances, un coupon supplémentaire, ou, dans des circonstances limitées, uniquement la valeur de marché des Valeurs mobilières diminuée des coûts directs et indirects de l'émetteur liés au dénouement ou à l'ajustement des contrats de couverture liées au sous-jacent, qui peuvent être égal à zéro. En conséquence, les Valeurs mobilières peuvent avoir une valeur de marché inférieure à des valeurs mobilières similaires qui ne comprennent pas un tel droit de remboursement ou d'annulation pour l'Émetteur. Durant une quelconque période pendant laquelle les Valeurs mobilières peuvent être remboursées ou annulées de cette manière, la valeur de marché des Valeurs mobilières ne s'élèvera généralement pas de manière significative au-dessus du prix auquel elles peuvent être remboursées ou annulées. Il en va de même si les modalités et conditions des Valeurs mobilières contiennent une disposition aux fins d'un remboursement automatique ou d'une annulation des titres (par exemple, une disposition "knock-out" ou "auto call"). Bail-in réglementaire et autres mesures de résolution: Si l'autorité compétente détermine que l'Émetteur fait ou est susceptible de faire défaut et si d'autres conditions sont remplies, l'autorité de résolution compétente a le pouvoir de réduire, et même d'effacer des créances relatives au remboursement du principal, le paiement d'intérêts ou de tout autre montant dû, de convertir les Valeurs mobilières en actions ordinaires ou autres instruments de fonds propres « common equity tier 1 » (la réduction, l'effacement et la conversion étant communément appelés l'instrument de bail-in), ou d'appliquer d'autres mesures de résolution en ce compris (mais sans s'y limiter) un transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, une variation des conditions des Valeurs mobilières ou une annulation des Valeurs mobilières. Risques à l'échéance Le Paiement du coupon à une Date de paiement du coupon dépend (i) du Montant nominal, multiplié par (ii) le Facteur d'exposition, multiplié par (iii) le Rendement de l'Instrument Sous-jacent à la Date d'observation du coupon précédant immédiatement cette Date de paiement du coupon, ensuite multiplié par (iv) un divisé par le Diviseur du coupon concerné pour cette Date d'observation du coupon. Le Paiement du coupon ne sera pas inférieur au Montant minimal et ne sera pas supérieur au Montant maximal. Le Diviseur du coupon peut être différent pour chaque Date d'observation du coupon et le Diviseur du coupon peut être plus élevé pour les Dates d'observation du coupon suivantes, ce qui résultera en une réduction proportionnelle plus importante pour les Paiements du coupon aux Dates de paiement du coupon tombant plus loin dans le temps pendant la durée de vie de l'Obligation. En conséquence, même si le Niveau de référence de l'Instrument sous-jacent à une Date d'observation du coupon plus éloignée est plus élevé que son Niveau de référence à une des Dates d'observation du coupon moins éloignée, un investisseur pourrait recevoir le Paiement du coupon minimum à la prochaine Date de paiement du coupon. Il est dès lors possible que le total des Paiements du coupon effectués tout au long de la durée de vie de l'Obligation soit égal au total des Paiements du coupon minimum effectué à chaque Date de paiement du coupon. Si cela se produit, si un investisseur recevra à la Date de règlement 100% du Montant nominal de chaque Obligation (sous réserve du risque de crédit de l'Émetteur),
--	--

		l'investisseur ne recevra aucun rendement en dehors de celui-là et les coupons reçus à ou avant la Date de règlement.
--	--	---

Elément	Section E – Offre	
E.2b	Raisons de l'offre, utilisation des recettes, estimation des recettes nettes	Sans objet, l'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques.
E.3	Conditions générales de l'offre.	Conditions auxquelles l'offre est soumise : Nombre de Valeurs mobilières : La Période de souscription: Annulation de l'Emission des Valeurs mobilières : Clôture anticipée de la Période de souscription des Valeurs mobilières : Montant minimal de souscription : Montant maximal de souscription : Description du processus de demande de souscription : Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs : Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières : Les Offres des Valeurs mobilières sont soumises à des conditions au moment de leur émission. Un montant nominal global maximum de EUR 30.000.000 Les demandes de souscription pour les <i>Valeurs mobilières</i> peuvent être faites via le(s) Distributeur(s) à partir du 6 mai 2016 jusqu'à la "Date de fin du marché primaire" qui est le 26 mai 2016 (sous réserve d'ajustement) pendant les heures auxquelles les banques sont de manière générale ouvertes pour leurs activités en Belgique. L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de modifier le nombre des <i>Valeurs mobilières</i> offertes. L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières. L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de clore la Période de souscription par anticipation. Le montant de souscription minimal par investisseur sera de EUR 1.000. L'allocation maximum de Valeurs mobilières est uniquement soumise à la disponibilité au moment de la demande de la demande. Les demandes d'achat de Valeurs mobilières devraient être faites par l'intermédiaire de Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, avenue Marnix 17, Bruxelles, Belgique. Sans objet. Il n'y a pas de possibilité de réduire les souscription et dès lors aucun moyen de refinancer les montants payés en sus par les demandeurs. Le Distributeur concerné communiquera aux investisseurs leurs allocations de Valeurs mobilières et les dispositions de règlement y afférentes. Les Valeurs mobilières seront émises

		et livrées à la Date d'émission contre paiement à l'Émetteur par le Distributeur concerné du prix de souscription net. L'Émetteur déterminera à sa seule discrétion le nombre définitif de Valeurs mobilières à émettre (ce qui dépendra du résultat de l'offre), dans la limite d'un montant nominal total de EUR 30.000.000. Les résultats de l'offre seront disponibles chez le Distributeur après la Période de souscription et avant la Date d'émission. Sans objet; aucune procédure pour l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscriptions et de traitement des droits de souscription n'est prévue. L'Offre peut être faite en Belgique, à toute personne répondant à toutes les autres exigences relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de référence ou autrement déterminé par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions. Chaque investisseur sera avisé par le Distributeur concerné de sa souscription de Valeurs mobilières après la fin de la Période de souscription et avant la Date d'émission. 102 pour cent du Montant nominal. A l'exception du Prix d'Emission (qui comprend les commissions payables au Distributeur allant jusqu'à 4,5 pourcent du Montant nominal (2,0 pourcent de Frais de placement et 2,5 pourcent de Frais de distribution tel que décrits ci-dessus), équivalent à approximativement 0,45 pourcent par an des Valeurs mobilières placés à travers ce Distributeur), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur. Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, sis à Avenue Marnixlaan 17, Bruxelles, Belgique Deutsche Bank Luxembourg S.A. of 2, boulevard Konrad Adenauer,
	Moyen et date de publication des résultats de l'offre : Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Valeurs mobilières sont offertes et éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays : Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés : Prix d'émission : Montant de tous frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où l'Émetteur les connaît, des distributeurs dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes : Nom et adresse de l'Agent payeur :	et livrées à la Date d'émission contre paiement à l'Émetteur par le Distributeur concerné du prix de souscription net. L'Émetteur déterminera à sa seule discrétion le nombre définitif de Valeurs mobilières à émettre (ce qui dépendra du résultat de l'offre), dans la limite d'un montant nominal total de EUR 30.000.000. Les résultats de l'offre seront disponibles chez le Distributeur après la Période de souscription et avant la Date d'émission. Sans objet; aucune procédure pour l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscriptions et de traitement des droits de souscription n'est prévue. L'Offre peut être faite en Belgique, à toute personne répondant à toutes les autres exigences relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de référence ou autrement déterminé par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions. Chaque investisseur sera avisé par le Distributeur concerné de sa souscription de Valeurs mobilières après la fin de la Période de souscription et avant la Date d'émission. 102 pour cent du Montant nominal. A l'exception du Prix d'Emission (qui comprend les commissions payables au Distributeur allant jusqu'à 4,5 pourcent du Montant nominal (2,0 pourcent de Frais de placement et 2,5 pourcent de Frais de distribution tel que décrits ci-dessus), équivalent à approximativement 0,45 pourcent par an des Valeurs mobilières placés à travers ce Distributeur), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur. Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles, sis à Avenue Marnixlaan 17, Bruxelles, Belgique Deutsche Bank Luxembourg S.A. of 2, boulevard Konrad Adenauer,

I. RESUME

		L-1115 Luxembourg, Luxembourg Nom et adresse de l'Agent de calcul : Deutsche Bank AG, agissant au travers de sa branche Londonienne, sis à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni
E.4	Intérêt notable pour l'émission/l'offre, y compris les conflits d'intérêts.	En dehors du Distributeur en ce qui concerne les commissions, pour autant que sache l'Emetteur, aucune des personnes impliquées dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêts notable dans l'offre.
E.7	Estimation de frais facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant.	Sans objet. A l'exception du Prix d'Emission (qui comprend les commissions payables au Distributeur allant jusqu'à 4,5 pourcent du Montant nominal (2,0 pourcent de Frais de placement et 2,5 pourcent de Frais de distribution tel que décrits ci-dessus), équivalent à approximativement 0,45 pourcent par an des Valeurs mobilières placés à travers ce Distributeur), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.